

Questions au Feuilleton

	Recettes	Dépenses (millions de \$)	Excédent ou déficit (—)
1931	249	— 409	— 160
1932	233	— 387	— 154
1933	266	— 380	— 114
1934	316	— 409	— 93
1935	332	— 453	— 121
1936	422	— 459	— 37
1937	485	— 476	9
1938	437	— 524	— 87
1939	481	— 483	— 2
1940	884	— 1,024	— 140
1941	1,523	— 1,550	— 27
1942	2,042	— 3,765	— 1,723
1943	2,469	— 4,412	— 1,943
1944	2,611	— 5,320	— 2,709
1945	2,466	— 4,298	— 1,832
1946	2,632	— 2,877	— 245
1947	2,776	— 2,089	687
1948	2,717	— 1,952	765
1949	2,699	— 2,215	484
1950-1951	3,340	— 2,470	870
1951-1952	4,237	— 3,715	522
1952-1953	4,790	— 4,575	215
1953-1954	4,753	— 4,599	154
1954-1955	4,643	— 4,735	— 92
1955-1956	5,164	— 4,794	370
1956-1957	5,849	— 5,196	653
1957-1958	5,504	— 5,606	— 102
1958-1959	5,486	— 6,263	— 777
1959-1960	6,307	— 6,560	— 253
1960-1961	6,500	— 6,815	— 315
1961-1962	6,858	— 7,355	— 497
1962-1963	7,062	— 7,466	— 404
1963-1964	7,541	— 7,728	— 187
1964-1965	8,549	— 8,153	396
1965-1966	9,312	— 8,719	593
1966-1967	10,260	— 10,024	236
1967-1968	11,189	— 11,336	— 147
1968-1969	12,696	— 12,621	75
1969-1970	14,815	— 13,837	978
1970-1971	15,734	— 15,823	— 89
1971-1972	17,820	— 18,075	— 255
1972-1973	20,614	— 20,812	— 198
1973-1974	23,987	— 23,801	186
1974-1975	30,763	— 30,810	— 47
1975-1976	32,642	— 36,560	— 3,918
1976-1977	36,095	— 40,323	— 4,228
1977-1978	36,148	— 45,541	— 9,393
1978-1979	39,744	— 49,369	— 9,625
1979-1980	45,157	— 54,472	— 9,315
1980-1981	52,847	— 62,711	— 9,864

Nota: Les données de 1926 à 1949 sont établies en fonction de l'année civile, tandis que celles de 1950-1951 et des années suivantes sont établies en fonction de l'année financière. Voici un comparaiso de ces données: les recettes, les dépenses et l'excédent de 1950 s'établissaient à 3,020 millions, 2,370 millions et 650 millions respectivement comparativement à des données correspondantes pour 1950-1951 de 3,340 millions, 2,470 millions et 870 millions.

M. ED WEBSTER

Question n° 3029—M. Cossitt:

1. Le gouvernement sait-il qu'un membre du personnel du député de Leeds-Grenville a téléphoné, le 20 août 1981, à M. Ed Webster du ministère de l'Industrie et du Commerce à Toronto, à la suite d'une demande de renseignements d'un commettant et M. Webster aurait déclaré au sujet de ce commettant, «M. . . . peut aller se faire voir» et, le cas échéant, le gouvernement a-t-il pour principe de permettre à des fonctionnaires a) de parler des citoyens en ces termes, b) de faire de telles observations à des députés ou à des membres de leur personnel lorsque ceux-ci demandent des renseignements?

2. M. Webster a-t-il ajouté qu'il était indigné que l'on exerce des «pressions politiques» sur lui, et le gouvernement a-t-il pour principe de considérer qu'un député ne devrait pas donner suite à une demande de renseignements légitime adressée à un ministère par un commettant et le gouvernement considère-t-il qu'il s'agit là de «pressions politiques»?

3. Après cet incident, M. Webster a-t-il reçu le même jour un appel téléphonique du député de Leeds-Grenville et, au cours de cette conversation, a-t-il a) admis avoir dit que la personne en question pouvait aller se faire voir, b) déclaré qu'il était indigné de voir que le commettant avait communiqué avec le bureau de son député parce qu'il n'avait pas à le faire et que le ministère de l'Industrie et du Commerce travaillait sur cette affaire depuis quelque temps, c) prétendu que le commettant cherchait à exercer des «pressions politiques» et reproché à ce dernier d'avoir appelé son député?

4. a) Le gouvernement sait-il que le député de Leeds-Grenville a signalé à M. Webster que tout Canadien avait le droit d'appeler son député n'importe quand, b) a-t-on en outre signalé à M. Webster qu'il était fonctionnaire et qu'il devait servir le public au lieu de tenir des propos abusifs à son égard?

5. a) Quelle est la carrière de M. Webster à la Fonction publique, b) M. Webster a-t-il suivi des cours de relations publiques et (i) le cas échéant, quand (ii) sinon, le gouvernement lui en fera-t-il suivre un pour éviter la répétition d'incidents de ce genre?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Si le député a une plainte à formuler à propos d'un fonctionnaire, il ferait mieux de s'adresser directement au ministre responsable plutôt que d'attaquer publiquement une personne qui n'a pas de moyens équivalents de se défendre. Le gouvernement n'a donc pas l'intention de répondre à cette question ni à aucune autre de cette nature.

LE COÛT D'UNE RÉUNION DU CABINET

Question n° 3227—M. Cossitt:

1. Combien a coûté la réunion du cabinet tenue au mont Orford, au Québec, à l'automne de 1981, y compris le transport aller-retour, le logement, la nourriture, les boissons, le coût du personnel des ministres et du premier ministre et de tous les autres participants?

2. Pourquoi la réunion n'a-t-elle pas eu lieu à Ottawa et n'aurait-elle pas coûté beaucoup moins cher aux contribuables?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Il n'y a pas eu de réunion du cabinet au mont Orford, au Québec, à l'automne de 1981.

2. Sans objet.

[Traduction]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si les questions n°s 1667 et 2692 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.